



Fédération **Sportive Éducative**
de l'Enseignement Catholique



CONVENTION FFBB/UGSEL

Entre les soussignées :

- **LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL (FFBB)**,
représentée par Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, son Président,

d'une part,

- **LA FEDERATION SPORTIVE EDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (UGSEL)**, représentée par Monsieur Bruno DIMPRE, son Président,

d'autre part.

Attendu que :

La FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL garante du respect des règles internationales du code de jeu définies par la Fédération Internationale de Basket-ball (FIBA), œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes : BASKET-BALL et ses activités dérivées.

Attendu que :

L'UGSEL œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements catholiques du premier et du second degré, et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants des premier et second degrés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1– L'UGSEL et la FFBB reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

1.2– L'UGSEL et la FFBB décident de conduire des actions dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant pour le plus grand nombre à :

- découvrir la pratique du Basket-ball et ses pratiques adaptées,
- proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous,
- soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
- encourager les jeunes à la prise de responsabilité y compris l'arbitrage,
- promouvoir des initiatives spécifiques vers les élèves des premier et second degrés,
- promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre l'AS locale et une structure fédérale Club,
- s'impliquer dans la mise en œuvre de projets d'animations territoriaux autour des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ces différentes actions seront précisées par voie d'avenants annuels annexés à la présente convention.

1.3– Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive, et d'autre part à lutter contre les dangers de dopage et de violence chez les jeunes.

1.4 – La FFBB et l'UGSEL s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens, jeunes filles, valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

1.5 – La FFBB et l'UGSEL s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par la convention et ses avenants auprès de leurs structures territoriales.

Article 2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – L'UGSEL et la FFBB créent des Commissions Mixtes dans lesquelles siègent les membres désignés de l'UGSEL et de la FFBB. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun par la FFBB et l'UGSEL.

2.1.1 – La Commission Mixte Nationale.

Elle est composée de 10 membres :

- Quatre membres désignés par la FFBB dont le Président de la FFBB ou son représentant
- six membres désignés par l'UGSEL (2 représentants de l'Ecole, 2 représentants du Collège et 2 représentants du Lycée) dont le Président de l'UGSEL ou son représentant

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Cette commission se réunit au moins une fois par an.

2.1.2 – Les Commissions Mixtes Territoriales et/ou Départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des structures locales des deux Fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le Président territorial ou départemental de l'UGSEL ou son représentant et le Président de la Ligue régionale ou du Comité départemental de Basket-ball ou son représentant,
- deux membres désignés par la Ligue régionale ou le Comité départemental de Basket-ball,
- deux membres désignés par l'UGSEL territoriale ou départementale.

Chaque structure régionale ou départementale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

La Commission Mixte Territoriale est informée de toute initiative départementale nécessitant la collaboration des deux structures aux fins de mutualisation de moyens.

2.2 – La FFBB pourra inviter le Président de l'UGSEL ou son représentant à son Assemblée Générale, à la réunion annuelle des cadres techniques et à diverses manifestations sportives.

2.3 – Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.

2.4 – L'UGSEL pourra inviter le Président de la FFBB ou son représentant à son Assemblée Générale et à diverses manifestations sportives.

Article 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES

3.1 – Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

3.2 – Chaque fédération s'interdit d'admettre un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l'autre Fédération.

Article 4 – LA COMPETITION

4.1 – L'UGSEL et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- des compétitions à finalité départementale, régionale ou inter-régionale, permettant l'expression des spécificités locales,
- des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

4.2 – Au plan international, l'UGSEL participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique (FISEC). Ces Jeux Internationaux FISEC seront organisés en France en 2023.
- à des rencontres amicales dans le cadre des échanges inter-établissements

4.3 – Coordination du calendrier.

L'UGSEL et la FFBB s'engagent à :

- harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs respectifs,
- s'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales dès qu'elles sont connues.

4.4 - La FFBB s'engage à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées aux articles précédents si les modalités, montants et calendriers sont précisés à l'avenant.

Article 5 – LA PROMOTION

5.1 – L'UGSEL et la FFBB s'engagent à :

- Informer les Ligues et Comités (FFBB), les Territoires et Comités départementaux (UGSEL) de l'existence et du contenu de la présente convention,
- Assurer la promotion du Basket-ball et de ses différentes pratiques (5x5, 3x3, Challenge scolaire) auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements catholiques d'enseignement,
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration.

5.2 – Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

Article 6 – LA FORMATION

6.1– La FFBB encouragera les Ligues et les Comités à accueillir les enseignants des établissements catholiques d'enseignement dans les stages de formation d'arbitres ou d'entraîneurs.

6.2– L'UGSEL met en place avec l'aide des techniciens fédéraux la formation de jeunes arbitres.

L'évaluation du niveau de certification du jeune arbitre est du ressort de la Commission Mixte Nationale après validation de la formation et des examens par la Commission

Technique Nationale des sports collectifs de l'UGSEL et par le service de formation des officiels de la FFBB pour chaque niveau de certification. La liste des candidats reçus sera transmise par l'UGSEL à la FFBB.

Les jeunes arbitres suivent un stage de formation organisé par la FFBB où ils sont évalués pour devenir « arbitre club » après avoir aussi suivi un module e-learning. Ils peuvent devenir « arbitre départemental » après avoir réussi leur évaluation sur un tournoi « cadets » ou « juniors » et après avoir passé un e-learning EAD. Ces évaluations sont organisées par le service de formation des officiels de la FFBB. Les niveaux d'équivalence entre la FFBB et l'UGSEL sont définis dans le tableau présent dans cette convention en annexe.

Article 7 – LA DUREE

7.1 – L'UGSEL et la FFBB s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances régionales et départementales.

7.2 – La présente convention conclue pour la période 2020 /2024 est à renouveler lors de chaque olympiade.

7.3 – Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

Article 8 – LA RESILIATION


La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019,

Pour la FFBB,

Le Président,
Jean-Pierre SIUTAT



Pour l'UGSEL,

Le Président,
Bruno DIMPRE

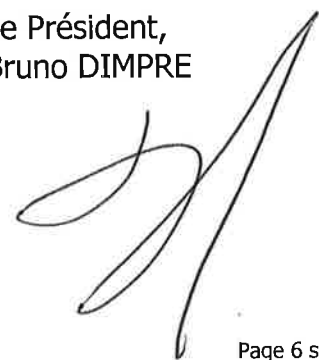


TABLEAU DES EQUIVALENCES ARBITRAGE FFBB / UGSEL

Profil Arbitre UGSEL	Nombre minimum requis d'années de pratique à ce profil	Nombre maximum de saison écoulée depuis l'arrêt d'activité	Groupe de départ ou possible avec un allègement de formation	Pièce à fournir	Nécessité d'une évaluation	Championnat préconisé pour les premières désignations arbitrales	Formation e-Learning nécessaire	Formation complémentaire requise	Lieu de Dépôt du dossier
Sélectionné au niveau National / Cadets	3	3	Départemental	Attestation de la Fédération Nationale	Non	Régional (jeunes)	e-Learning (annexes d'articles Départementaux (1,2h))	Non	Ligue Régionale
Sélectionné au niveau National	3	2	Club	Attestation de la Fédération Nationale	Non	Arbitre Club	e-Learning Arbitre Club (4h)	Non	Club

